

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement

Année 2023



SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	5
1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT	5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT	8
1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC	8
1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	11
1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC	12
1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC	12
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	13
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)	13
1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)	16
1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE	16
1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)	18
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES	18
2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC	18
2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2023	19
2.3 INVESTISSEMENT ET ETUDES : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2023	21
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION	22
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX	22
2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)	24
2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES	25
2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE	26
2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)	44
2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)	44
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	45
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC	45
2.5.2 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
2.5.4 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME	49
2.5.5 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)	50
2.5.6 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)	50
2.5.7 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)	53
2.5.8 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)	53
2.5.9 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)	54
2.5.10 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)	55
2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)	57

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC	59
2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012	60
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)	61
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE	63
3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	63
3.1.1 GENERALITES	63
3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE	63
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	65
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	65
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE	66
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ ET FACTURE TYPE 120 M ³	67
3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	68
3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	69
3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	70
3.4.1 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS	70
3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE	70
3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	71
3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	71
3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023	73
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL	73
3.7.2 BUDGET ANC	74

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2021	2022	2023
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	27 655	27 835	27 920
Réseau7	Indicateur descriptif	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0	0
Boues	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de MS)	632,5	704,7	461,1
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ VICQ	2,53 5,69	3,11 6,28	3,20 6,37
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96%	96%	96%
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	90/120	90/120	90/120
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité en €	6 320,60	16 005	31 355
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquente de curage par 100 km de réseau	1	1	0,5
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1%	0,09%	0,02%
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	95%	100%	98,2%
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	95/120	100/120	110/120

Thème	Type	Code	Libellé	2021	2022	2023
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité en année	8,2	15,2	10,6
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48	2,84	2,03
(Abonnés)	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	1,84	1,84	1,91

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2021	2022	2023
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nb d'habitants desservis par le SPANC	1107	1376	1660
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90	100	100
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	64%	65%	66%

1960

Création de la collectivité.

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de **Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric** » est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.



Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit « La Butte du Pont » sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : **Neauphle-le-Vieux**, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, **Le Tremblay sur Mauldre**, et **Saint Rémy l'Honoré**. Le SIARNC compte six communes membres.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station est agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11 200 équivalents habitants, avec un prétraitement pour 22 400 équivalents habitants.

1980

La commune de **Saulx-Marchais** ainsi que les réseaux des hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de **Beynes** se raccordent sur les réseaux du Syndicat.

1990

Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (**Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne**); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998

L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.



Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2001

Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

Une dixième commune, **Les Mesnuls** adhère au SIARNC.

Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

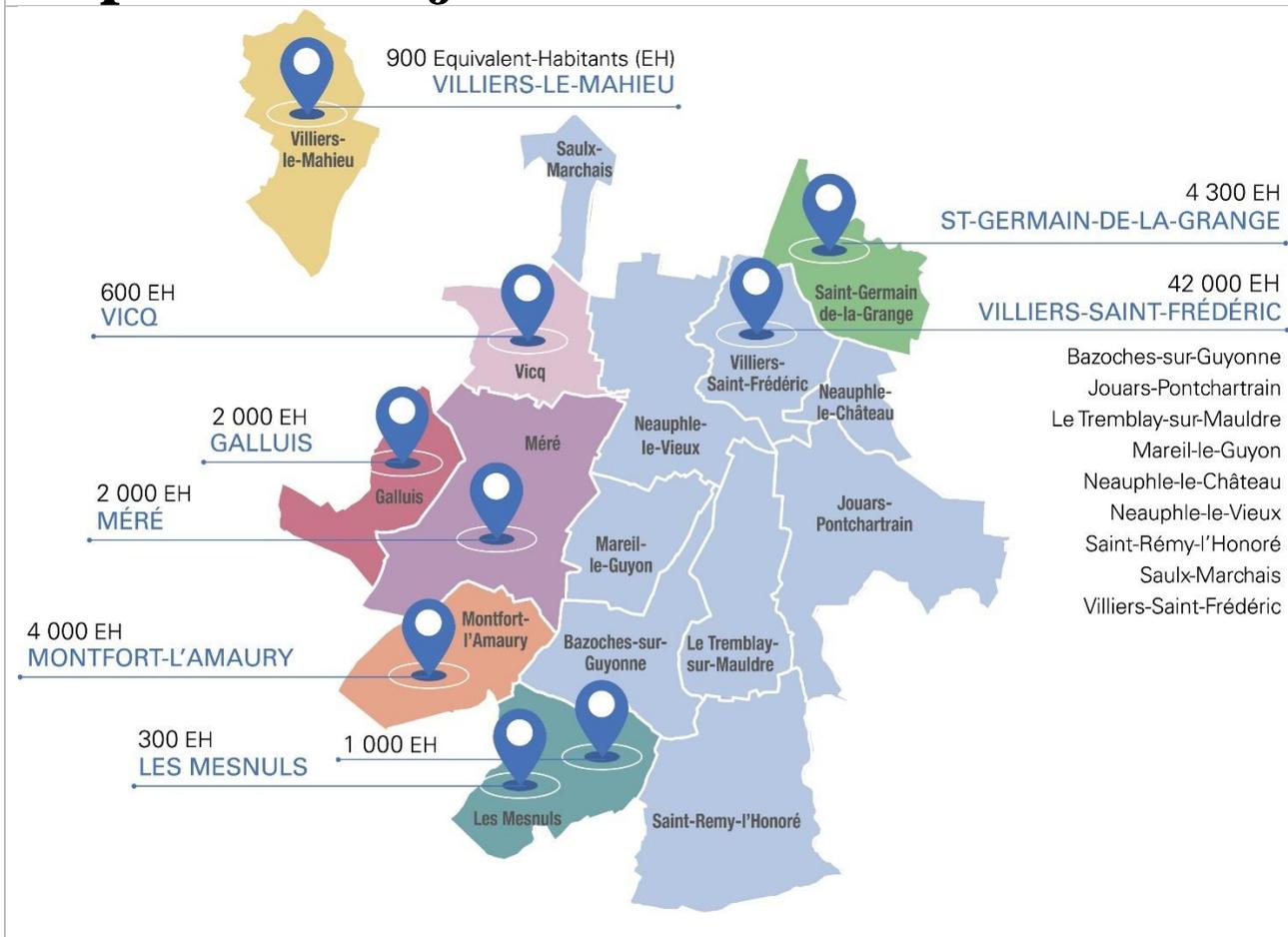
Dans la même logique, les communes de **Galluis et Villiers le Mahieu** adhèrent au SIARNC en **2001**.

2005 à 2019

La commune de **Montfort-l'Amaury** a adhéré au SIARNC en 2005. **Saint-Germain-de-la-Grange** a rejoint le SIARNC en 2006, **Méré** au 1^{er} janvier 2011.

La commune de **Vicq**, adhérente au SIARNC au 1^{er} janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.

Depuis le 01^{er} janvier 2019



Le SIARNC comprend 16 communes en 2023 (périmètre du présent rapport) réparties en 9 zones de collecte et épuration.

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

- L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,
- L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,
- Le contrôle de l'assainissement non collectif,
- L'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.



1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit 32 membres au 1^{er} janvier 2023.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité Syndical a eu lieu en juillet 2020 et a fait suite aux élections municipales du printemps 2020.

Le **Bureau Syndical** prépare les réunions du Comité Syndical.

Il est composé :

- **Du Président :**

- M. Francis LE GOFF, délégué de la commune de Saint Germain de la Grange

- **Des vice-Présidents du SIARNC :**

- M. Sylvain DURAND, Maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
- M. Patrick LEMAITRE, délégué de la commune de Montfort l'Amaury
- Mme Annie LOBSTEIN, Maire et déléguée de la commune de Galluis

- **D'un secrétaire du Bureau :**

- Mme Denise PLANCHON, Maire et déléguée de la commune du Neauphle le Vieux

- **De deux assesseurs :**

- M. Gilbert GUILLOCHIN, délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
- Mme Annick VENANT, déléguée de la commune de Neauphle le Château

Le SIARNC a constitué une **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini dans le code de la commande publique (partie législative) :

Président : Monsieur Francis LE GOFF

Membres Titulaires

Monsieur DURAND
Monsieur LEMAITRE
Madame PLANCHON
Monsieur COULOMBEL
Madame LOBSTEIN

Membres Suppléants

Monsieur GUILLOCHIN
Madame CHANCEL
Monsieur DELESTRE (supprimé de la liste)
Madame VENANT
Monsieur MENGELLE-TOUYA

Sont associés à la commission (participation sans voix délibérative) :

Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet
Madame ou Monsieur le(a) Directeur(trice) de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Madame Coralie PREVOST, Directrice Générale des Services du SIARNC, Monsieur Guillaume AUMASSON et le chargé de travaux, Ingénieurs du SIARNC.

Le SIARNC est doté d'une **régie de maîtrise d'œuvre**, dirigée par un conseil d'exploitation :

Membres du conseil d'exploitation

- Monsieur LE GOFF
- Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Monsieur TUFFIER
- Madame CHANCEL
- Monsieur DELESTRE (supprimé de la liste)

Par délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2023, le budget régie de maîtrise d'œuvre a été dissout avec pour conséquence de rendre caduque le conseil d'exploitation et son règlement intérieur.

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur LEMAITRE (délégué titulaire) et Madame LOBSTEIN (déléguée suppléante).
- A la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre par Monsieur LE GOFF.

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Patrick LEMAITRE
<u>Membres</u>	Patrick BOURDEAUX Simon COULOMBEL Jean DUCROCQ Gilbert GUILLOCHIN
Commission d'orientation financière	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Sylvain DURAND
<u>Membres</u>	Damien THEVIN Sébastien TUFFIER
Commission de la communication	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie LOBSTEIN
<u>Membres</u>	Denise PLANCHON Annick VENANT

1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2024

Périmètre géographique : environ 27 557 habitants sur le périmètre des 16 communes composant le syndicat, desservis à 96% par l'assainissement collectif, donnée issue du dernier recensement.

COMMUNE	Collectivité AEP	Déléataire AEP	Estimation de la population (recensement de 2021)	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance AC SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	674	351	290
Galluis	SIRYAE	SAUR	1 263	557	521
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5 814	2 356	2 300
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	957	404	392
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	876	447	332
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	406	187	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1 667	841	688
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2 870	1 165	1 114
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3 340	1 124	1 101
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	911	377	360
Saint-Germain-de-la-Grange*	SIRYAE	SAUR	1 841	756	750
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1 668	669	601
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	965	375	372
Vicq	SIRYAE	SAUR	381	168	165
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	856	349	329
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3 068	1 417	1 393
TOTAL			27 557	11 543	10 885

Abréviations :

AC : assainissement collectif, **AEP** : adduction en eau potable, **SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **VSF** : Villiers Saint Frédéric, **VLM** : Villiers le Mahieu, **GAL** : Galluis, **MA** : Montfort l'Amaury, **SGG** : Saint Germain de la Grange, **LMM** : Les Mesnuls Millière, **LMF** : Les Mesnuls Fontenelles.

*y compris les abonnés du SIPTG (Plaisir), habitants de Saint Germain de la Grange, raccordés sur le réseau de collecte d'eaux usées de St Germain de la Grange

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif, en régie, depuis sa création et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien ses missions.

Quelques rues limitrophes à plusieurs communes voisines sont également raccordées aux systèmes d'assainissement du SIARNC totalisant 11 002 abonnées à l'assainissement collectif.

1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- La **redevance d'assainissement collectif**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- Les **redevances d'assainissement non-collectif**, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- La **prime pour épuration (PPE)**, versée sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture d'eau des usagers. La prime pour épuration a été versée pour la dernière fois en 2023.
- Les participations pour travaux des usagers :
 - o **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
 - o **Le Remboursement Forfaitaire de Branchement (RFB)** acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- Les **subventions à l'investissement** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Les **subventions à l'investissement** du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- L'emprunt, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2023 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 57 100 équivalent-habitants, et desservies par environ 208 km (dont l'extension à Bazoches réceptionnée en 2021) de réseaux d'assainissement, comportant 42 postes de pompage (refoulements imposés par la topographie).

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration.

Le lien est direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code de la commande publique.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Les locaux administratifs et techniques du syndicat sont situés sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, avec un accueil au public accessible par la rue du stade. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical.

Le SIARNC offre la possibilité à tout public et sur demande préalable de visiter particulièrement 3 de ses stations d'épuration situées à Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange et Villiers-Saint-Frédéric. Grâce à des parcours pédagogiques, les visiteurs découvriront le mode d'exploitation de chacune d'elle avec des spécificités techniques différentes.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1^{er} janvier 2023 de 16 agents. Cette équipe est organisée en trois services depuis février 2020 :

- **Le service exploitation** en charge de l'exploitation des collecteurs et des stations d'épuration et du management des équipes techniques,
- **Le service travaux** en charge des travaux d'investissements, des études préalables et de la communication,

- **Le service administratif et financier** regroupant les fonctions d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Les trois services travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients de leur responsabilité environnementale et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

Station d'épuration
3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
 (Accès par la rue du stade)

Tél. : 01 34 89 47 44
contact@siarnc.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Fermé le jeudi après midi

De nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr, et sur la dernière Lettre du SIARNC n°8 publiée en 2022.

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (Estimation) au 31/12 de l'année	27 655	27 835	27 920	Hab.

Ce paramètre correspond au nombre d'habitants desservis c'est à dire à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, sur le territoire des 16 communes et des quelques rues limitrophes aux communes avoisinantes.

La répartition des abonnés par commune est la suivante au 31 décembre 2023 :

COMMUNE	Collectivité AEP	Déléataire AEP	Estimation de la population (recensement de 2021)	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	674	351	290
Galluis	SIRYAE	SAUR	1263	557	521
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5814	2 356	2 300
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	957	404	392
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	876	447	332
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	406	187	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1667	841	688
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2870	1 165	1 114
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3340	1 124	1 101
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	911	377	360
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE/SIPTG	SAUR/SUEZ	1841	756	750
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1668	669	601
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	965	375	372
Vicq	SIRYAE	SAUR	381	168	165
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	856	349	329
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3068	1 417	1 393
TOTAL			27 557	11 543	10 885

COMMUNES EXTERIEURES raccordées au SIARNC (quelques rues limitrophes)	Collectivité AEP	Déléataire AEP	Estimation de la population	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Auteuil le Roi	SIRYAE	SAUR	NC*	1	1
Beynes	SIRYA	SAUR	NC*	131	96
Maurepas	AQUAVESC	VEOLIA	NC*	20	20
TOTAL			363	152	117

* Non communiqué

TOTAL SIARNC + COMMUNES EXTERIEURES			27 920	11 695	11 002
--	--	--	---------------	---------------	---------------

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 002 abonnés** au 01/01/2023 (sur le périmètre des 16 communes et communes extérieures).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est au 01/01/2023 de **53 abonnés/km**.

Le nombre d'habitants par abonné à l'eau potable (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,40 habitants/abonné** au 01/01/2023, sur le territoire des 16 communes.

1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	1 ^{er} janvier 2024
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	373,33 €	384,53 €TTC
Valeur TTC au m ³ de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	3,11 €	3,20 €TTC
Variation annuelle 2023/2024		3,00 %

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 - VICQ	2023	1 ^{er} janvier 2024
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	753,6 €	764,40 €TTC
Valeur TTC au m ³ de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	6,28 €	6,37 €TTC
Variation annuelle 2023/2024		1,43 %

1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE

Les tarifs sont toutes taxes comprise selon la TVA applicable en vigueur. Ils sont votés chaque année par délibération du Comité Syndical.

TARIFS	2021	2022	2023	2024	Unité
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif					
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	209,63 €	215,92 €	259,10 €	266,88 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
	33,84 €	34,86 €	41,83 €	43,09 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Contre-visite	96,00 €	98,88 €	118,66 €	122,22€	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service	89,12 €	91,79 €	110,15 €	113,45€	Par déplacement
Réédition de certificat de moins de 10 ans	26,52 €	27,31 €	32,77 €	33,76€	Forfaitaire

AUTRES TARIFS	2021	2022	2023	2024	Unité
Dépotage de matières de vidange	27,05 €	27,86 €	33,43 €	34,44€	Par tonne
Apport de boues sur le digesteur			26,40€€	26,69€€	Par tonne de boues
Inspections télévisées pour compte de tiers	175,05 €	180,30 €	216,36 €	222,85€	Forfait déplacement + 1h d'intervention + rapport
	41,38 €	42,61 €	51,13 €	52,67€	Par heure au-delà du forfait
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC) – sans TVA	24,74 €	25,48 €	30,58 €	31,50€	Par m ² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement non collectif	2021	2022	2023	2024	Unité
Diagnostic ANC installation existante dont 1 ^{ère} contre-visite	203,70 €	209,81 €	251,77 €	259,33€	Forfaitaire
Diagnostic ANC lors de vente dont 1 ^{ère} contre-visite	244,01 €	251,33 €	301,60 €	310,65€	Forfaitaire
Assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter dont 1 ^{ère} contre-visite	275,83 €	284,10 €	340,91 €	351,14€	Forfaitaire
Dont phase conception (40%)	110,33 €	113,64 €	136,37 €	140,46€	Forfaitaire
Dont phase exécution (60%)	165,50 €	170,46 €	204,54 €	210,68€	Forfaitaire
Rédition de certificat de moins de 3 ans	26,53 €	27,32 €	32,79 €	33,77€	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe (Coût horaire au-delà de 2h)	77,44 €	79,76 €	95,71 €	98,58€	Application du montant de base puis montant par heure au-delà de 2 h avec un montant plafond
Diagnostic ANC regroupé complexe (Montant plafond)	620,63 €	639,24 €	767,10 €	790,11€	
Contre-visite ANC	88,00 €	90,64 €	108,77 €	112,04€	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès...)	51,49 €	53,04 €	100,97 €	103,99€	Par déplacement

1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le territoire du SIARNC n'est pas un bassin industrialisé. Aucun site n'est autorisé à rejeter des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées. Seuls quelques établissements peuvent avoir des rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

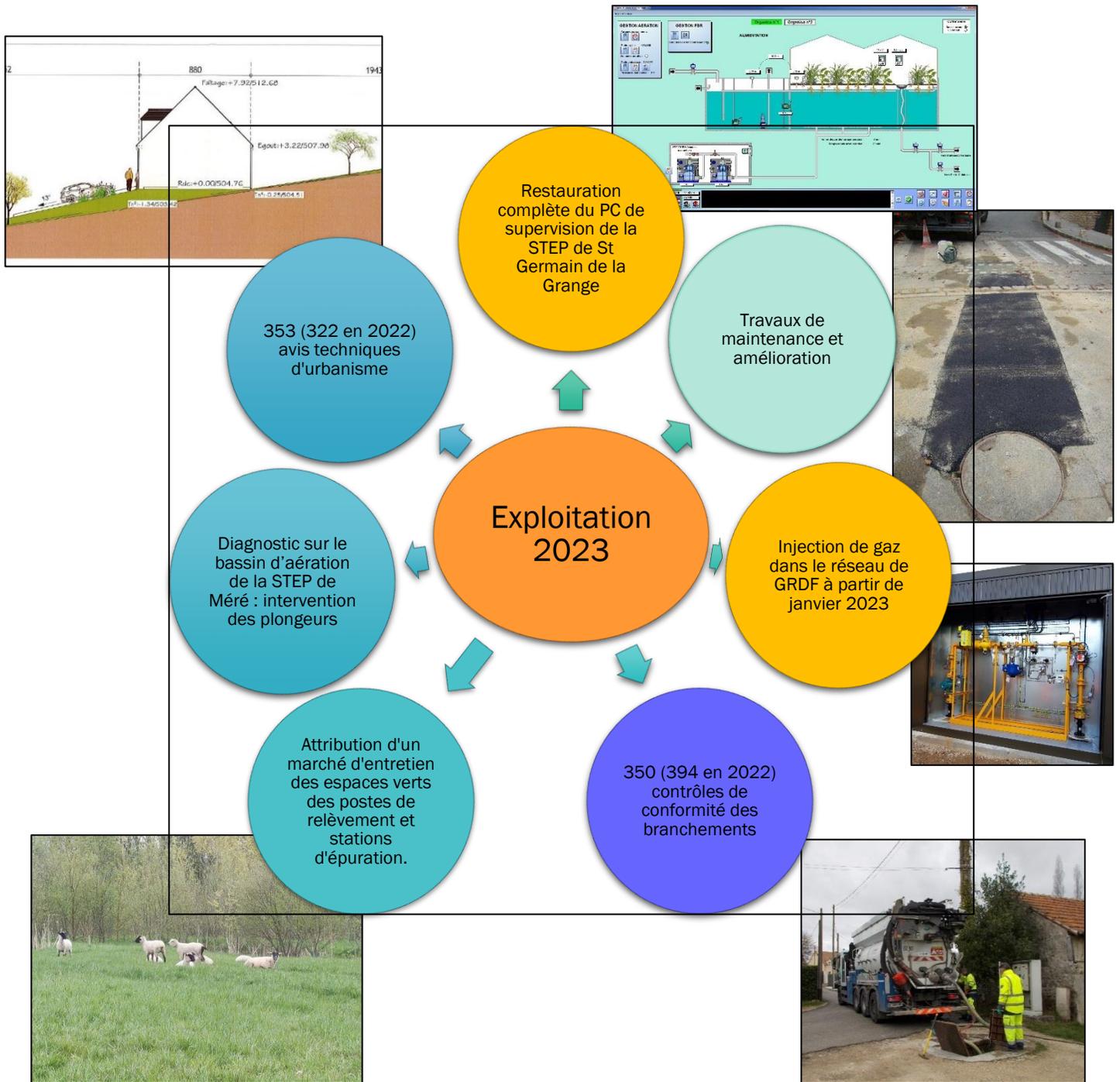
- Construire et exploiter les stations d'épuration, dans le respect de normes de rejet et du milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance de traitement,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées,
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement,
- Supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparabilité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

Pour garantir la fiabilité et le bon niveau de fonctionnement des installations au quotidien, deux points clefs s'appliquent en permanence, à savoir :

- La télésurveillance des tous les équipements et le suivi de leurs caractéristiques de fonctionnement
- La maintenance préventive par le renouvellement des équipements électromécaniques en obsolescence et par le curage des réseaux et des postes de relèvement.

Pour éliminer les eaux parasites, le syndicat met en œuvre une politique volontariste en réalisant le diagnostic permanent des réseaux de collecte des eaux usées, en contrôlant systématiquement les branchements d'assainissement lors des ventes immobilières mais aussi pour les constructions neuves et les recherches de pollution. Enfin, au travers du Programme Pluriannuel d'Investissement, une priorité est donnée à la réhabilitation des réseaux de collecte défectueux.

2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2023



En 2023 et dans la continuité des aménagements réalisés les années précédentes, plusieurs opérations ont permis d'optimiser la métrologie sur les ouvrages et de limiter l'intrusion d'eaux claires parasites :

- Installation de la mesure de débit de surverse sur les stations d'épuration de Villiers le Mahieu et les Fontenelles aux Mesnuls
- Mise en place d'un clapet anti retour sur le poste de relèvement de Cheval Mort à Bazoches sur Guyonne

Sur les stations d'épuration équipées, un réajustement du débit d'injection de chlorure ferrique a permis de limiter la consommation en réactif tout en garantissant le respect du niveau de traitement en phosphore.

Après la reprise des bâtiments d'exploitation en 2022, une remise en peinture des ouvrages des stations d'épuration des Fontenelles et de la Millière aux Mesnuls a été réalisée pendant l'été 2023 :



STEP La Millière avant et après les travaux



STEP Les Fontenelles, avant et après travaux

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de réseaux :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de réseaux d'eaux usées à Neauphle le Château (rue du vieux château) et Neauphle le Vieux (au niveau du centre équestre) le maître d'œuvre SAFEGE a finalisé les phases d'Avant Projet (AVP) et de Projet (PRO). Le co-traitant GINGER CEBTP a réalisé les études géotechniques en lien avec ces phases. Les levés topographiques ont également été réalisés en 2023.

Le descriptif des travaux à prévoir est détaillé ci-dessous :

Pour l'opération au centre équestre :

- Dépose du collecteur DN200 en amiante ciment sur 49 ml (mètres linéaires)
- Création en tranchée ouverte d'un collecteur DN200 en Polypropylène sur 47 ml
- Chemisage du collecteur DN200 en amiante-ciment sur 303 ml

Pour l'opération de la rue du vieux château :

- Remplacement en tranchée ouverte du collecteur DN200 en amiante-ciment par un DN200 en Fonte sur 94 ml
- Chemisage du collecteur DN200 en amiante-ciment sur 60 ml

L'enveloppe financière des travaux a été affinée en phase projet. Elle est de 370 000 € (hors aléas et imprévus) pour le centre équestre et de 292 000 € (hors aléas et imprévus) pour la rue du vieux château. Le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de travaux sera rédigé en 2024, ainsi que le dossier de demande de subvention correspondant.

Campagne de recherche de micropolluants sur la station d'épuration Michel Lorieux à Villiers St Frédéric demandé par l'arrêté préfectoral n°SE-2020-000158 de septembre 2020 portant sur l'exploitation de la station d'épuration

Les dernières campagnes de mesure RSDE sur la recherche de micropolluants présents sur le réseau de collecte et à la sortie de la station d'épuration de Villiers St Frédéric (6 prélèvements au total, sous la forme de bilan 24h en entrée et sortie de station) ont été réalisées. Cette campagne a été confiée au groupement KALITEO / laboratoire Eurofins pour 14 020€ HT, financée à 50% par l'AESN.

6 micropolluants ont été retrouvés en quantité significative sur cette campagne (PFOS, DEHP, Zinc, Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i) pérylène et Dichlorvos) contre 14 dans la précédente campagne de 2018.

Dossier loi sur l'eau pour le renouvellement de l'arrêté de rejet de la station d'épuration de Montfort l'Amaury

La station d'épuration de Montfort-l'Amaury a été mise en service en 2010. D'une capacité de 4000 EH, elle a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral n°06-075/DDD du 11 août 2006 qui prévoit une demande de renouvellement dans son article 11.

Le dossier loi sur l'eau, élaboré par les services du SIARNC, a été déposé en novembre 2023. Il a nécessité la réalisation d'une étude d'odeurs réalisée aux alentours des installations en octobre 2023 qui conclut que les odeurs ressenties sont d'intensité très faibles à faibles et perçues par bouffées. Le dossier sera instruit par les services de la Police de l'Eau en 2024.

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de neuf stations, dont la capacité varie de 300 à 42 000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est d'environ 1 200 000 m³ par an.

La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric



A noter que les travaux de restructuration de la station d'épuration ont débuté en 2020 entraînant la réhabilitation de plusieurs ouvrages de la filière de traitement (pré-traitement, traitement des boues avec la mise en service d'un méthaniseur et production de biogaz, bassin écréteur). Ils ont été réceptionnés en janvier 2023.

La capacité de la station d'épuration a été portée à 42 000 EH.

Pour remplir le méthaniseur, 8 conventions d'apports de boues extérieures ont été signées en 2023 avec les exploitants des stations d'épuration situées aux alentours. Ces apports de boues ont représenté une recette de 18k€ en 2023.

Sur l'année, le site a réinjecté 1,28 GWh de biométhane dans le réseau de GRDF, pour une recette de 223 k€.

Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient (oxygénation), permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agricole de traitement des eaux" (MIATE).

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.



Pour plus d'informations: visitez

<http://www.siarnc.fr>



2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	632,5	704,7	461,1	TMS

*TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue liquide extraite des bassins pour la conditionner (polymère, chaux et floculant).

L'évolution des TMS issues des ouvrages s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage dans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la comptabilisation des évacuations à Villiers Saint Frédéric.

La mise en service du digesteur sur la station d'épuration de Villiers St Frédéric entraine une forte diminution du volume de boues produites entre 2022 et 2023.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	2022 en tMS	2023 en tMS	Evolution
Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu (Code Sandre : 037868101000)	12,4	14,1	+13,7%
Station d'épuration de Galluis (Code Sandre : 037826201000)	18,2	13,6	-25,4%
Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles (Code Sandre : 037839801000)	6,9	8,5	+23,2%
Station d'épuration des Mesnuls-Millière (Code Sandre : 037839802000)	2	1,5	- 25%
Station d'épuration de MERE (Code Sandre : 037838901000)	21,5	21,9	+1,9%
Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre : 037868301000)	622*	326*	-47%
Station d'épuration de Montfort-L'Amaury (Code Sandre : 037842001000)	53,1	52,5	-1,1%
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange (Code Sandre : 037855001000)	29,6	23	-22,3%
Station d'épuration de Vicq (Code Sandre : 037865301000)	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	-
Total des boues évacuées	704,7**	461,1**	

*ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers le Mahieu, Galluis, Mesnuls-Fontenelles, Mesnuls-Millière et Méré et depuis septembre 2023, les boues de la station d'épuration de Montfort l'Amaury évacuées vers le digesteur de la station d'épuration de Villiers St Frédéric.

** ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers-Saint-Frédéric, de Saint-Germain-de-la-Grange et en partie de Montfort l'Amaury, pour la quantité produite avant septembre 2023 et évacuée en compostage (39 tonnes de MS).

2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : Galluis, Les Mesnuls, Méré, Villiers le Mahieu ainsi que Montfort l'Amaury depuis septembre 2023

Les boues des stations d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange sont traitées sur site.

Dans le cadre des travaux de restructuration en cours, le filtre presse de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric a été arrêté fin 2021 et démonté en 2022. Il a été remplacé par deux centrifugeuses mises en service début 2022. Depuis début 2023, et la mise en service du digesteur sur le site, les boues sont valorisées en compostage. Le plan d'épandage des boues digérées de cette station d'épuration doit être mis à jour pour autoriser à reprendre les épandages.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	soit
Epandage agricole (en tonnes de MS)	603,4	576	651,6	23	5%
Méthanisation (en tonnes de MS) *	18,59	0	0	73.1	16%
Compostage (en tonnes de MS)	33,22	54,22	53,1	365	79%
Incinération (en tonnes de MS)	0	2,08	0	0	0%
TOTAL (en tonnes de MS)	655,21	632,5	704,7	461.1	

TMS : Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

* Ce chiffre correspond aux quantités de boues évacuées vers le digesteur de Villiers St Frédéric

2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE

STEU N°1 : Station d'épuration de Galluis
Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2012			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		GALLUIS (78262)	
Débit nominal (m ³ /j)		420	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		240	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15	--	4,5
DCO	50	--	23
MES	20	--	8,1
NGL	10	--	3
NTK	5	--	1,5
pH	--	--	--
NH ₄ ⁺	--	--	--
Pt	2	Ou 80%	1,4

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°2 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles
Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	1000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		LES MESNULS - Fontenelles (78398)	
Débit nominal (m ³ /j)		150	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		120	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	30	---	9,2
DCO	90	---	22
MES	30	---	22,2
NGL	---	---	---
NTK	40	---	0,7
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	---	---	---

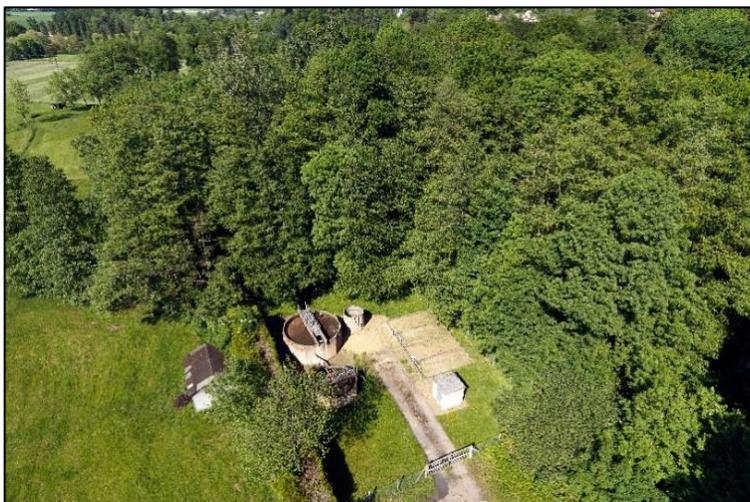
Cette station d'épuration est non conforme en 2023 en performance en raison du dépassement de la concentration de sortie sur le paramètre Matières En Suspension (MES) pour l'un des 2 bilans annuels.

STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière
Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	300			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		LES MESNULS - Millière (78398)	
Débit nominal (m ³ /j)		45	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		60	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	30	---	5,2
DCO	90	---	15
MES	30	---	7,3
NGL	---	---	---
NTK	40	---	0,8
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°4 : STEP DE MERE
Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2005			
Commune d'implantation	MERE (78389)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Ponteux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		MERE (78389)	
Débit nominal (m ³ /j)		400	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		250	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15	---	6,4
DCO	50	---	25
MES	20	---	8,3
NGL	10	---	5,9
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	2	ou 80%	1,2

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°5 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury
Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2010			
Commune d'implantation	MONTFORT-L'AMAURY (78420)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	3200 (4000 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Gaudigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		MONTFORT L'AMAURY (78420)	
Débit nominal (m ³ /j)		800	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		850	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15	---	7,6
DCO	50	---	22
MES	20	---	8,6
NGL	10	---	4,6
NTK	5	---	2
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	2	ou 80%	1

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°6 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange
Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2016			
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	3000 (4300 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94%
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92%
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96%
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	87%
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1,5	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78550)	
Débit nominal (m ³ /j)		900	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		260	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15	Ou 94%	6,3
DCO	50	Ou 92%	28
MES	20	Ou 96%	12
NGL	10	Ou 87%	6,3
NTK	5	---	2,7
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	1,5	Ou 92%	1,3

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°7 : Station d'épuration de Vicq

Code Sandre de la station : 037865301000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Filtre à sable		
Date de mise en service		2018		
Commune d'implantation		VICQ (78490)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		600		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
		Nom du milieu récepteur	Le Breuil	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VICQ (78490)	
Débit nominal (m ³ /j)		90	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		40	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	25	---	3
DCO	90	---	24,5
MES	30	---	2
NGL	30	---	22
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°8 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu
Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2007 (mise à niveau)			
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	900			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	--	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	--	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	4	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		900	
Débit nominal (m ³ /j)		120	
Débit annuel moyen (m ³ /j)		130	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15		5,2
DCO	90		24
MES	20		6,5
NGL	20		8,4
NTK	10		1,9
pH	---		---
NH ₄ ⁺	---		---
Pt	4	Ou 80%	1,3

Cette station d'épuration a délivré en 2023 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°9 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic
(Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1994, restructuration en 2023			
Commune d'implantation	VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78683)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	42000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Mauldre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) ⁽²⁾	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70%
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	2 (1,5 en étiage)	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1,3 (0,8 en étiage)	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

L'arrêté de rejet de la station d'épuration restructurée a modifié les concentrations au rejet en **phosphore**, applicables depuis janvier 2023.



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VILLIERS SAINT FREDERIC (78683)	
Débit nominal (m3)		5280	
Débit annuel moyen (m3)		2800	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l) ou rendement (%)
DBO ₅	15	---	4
DCO	50	---	25,5
MES	20	---	4,8
NGL	10	Ou 70%	75% (82 %)
NTK	5	---	4,2
pH	---	---	---
NH ₄ ⁺	2 (1,5 en étiage)	---	3,6 (1,04)
Pt	1,3 (0.8 en étiage)	ou 80%	87% (85%)

Cette station d'épuration est non conforme en 2023 en performance en raison du dépassement de la concentration de sortie en moyenne semestrielle pour le paramètre Ammonium (NH₄⁺) hors période d'étiage.

2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	Nombre de bilans réalisés annuellement	2021	2022	2023
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	95 %	100 %	98,2%

7 des 9 stations d'épuration du territoire sont déclarées conformes à la réglementation nationale et locale.

La station d'épuration de Villiers St Frédéric a été déclarée non conforme par le service de Police de l'Eau en 2023 en performance en raison du dépassement de la concentration de sortie en moyenne semestrielle pour le paramètre Ammonium (NH₄⁺) hors période d'étiage. En effet 2 bilans d'autosurveillance en début d'année, lors du passage du digesteur de mésophile à thermophile, montrent des concentrations en NH₄⁺ très élevées. Il est à noter que cette station d'épuration est exploitée par la société SUEZ EAU France depuis le démarrage des travaux de restructuration.

2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)

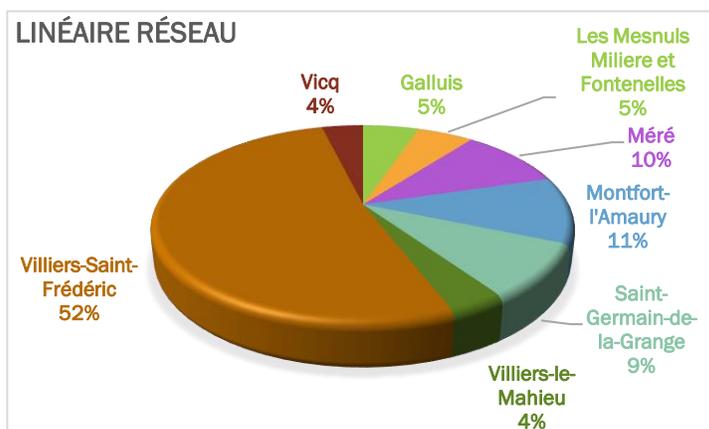
Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre de la valorisation agricole des boues (valeurs agronomiques, Eléments Traces Métalliques, Composés Traces Organiques).

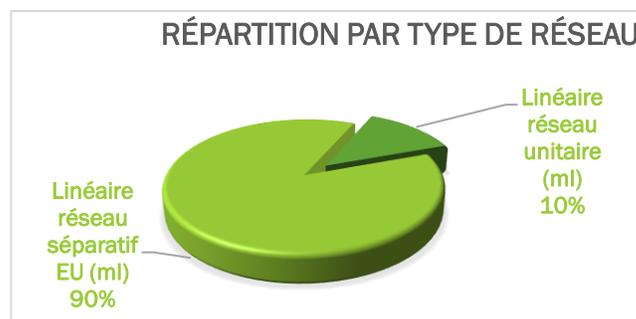
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC



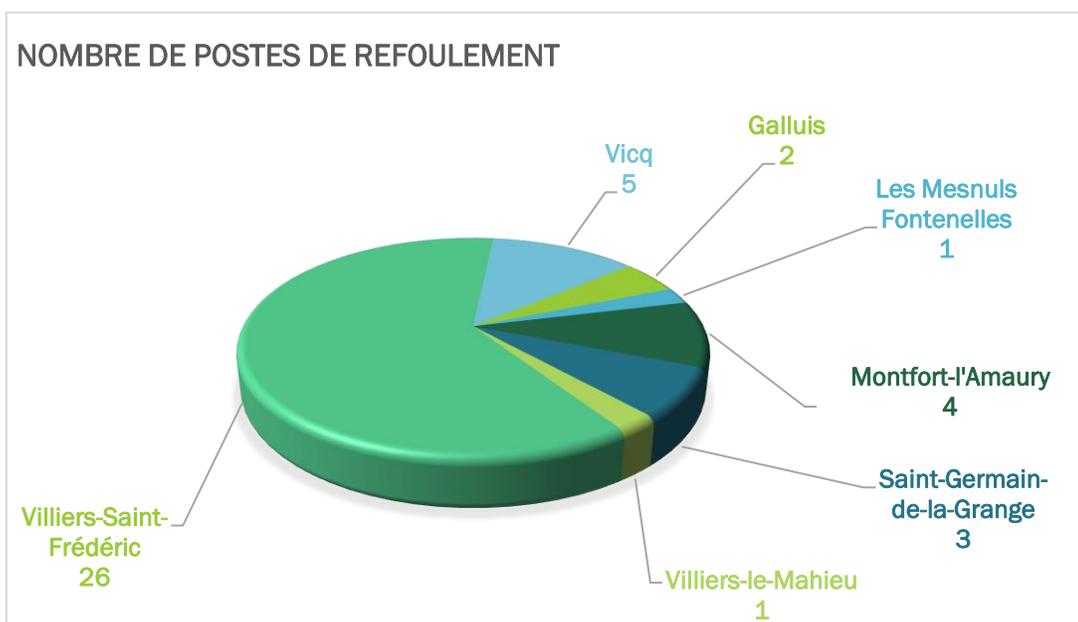
Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.



En 2023, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,
- 1 chambre à sable,
- 42 postes de relèvement ou de refoulement et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 208 Km de réseau d'assainissement dont :
 - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
 - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
 - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
 - 20,5 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
 - 129 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
 - 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
 - 14,5 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.
 - 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq.



En 2023, le SIARNC a procédé :

- Au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- Au diagnostic électromécanique et au contrôle des équipements de levage,
- Aux interventions de dépannage et de remplacement des équipements dysfonctionnants,
- Aux travaux de remplacement d'un collecteur en servitude à Montfort l'Amaury (le Bois Nivet) pour 12 820 € HT
- A la réalisation de travaux en urgence liés à des affaissements sur les réseaux d'eaux usées : à Neauphle le Château pour 6 937 €HT, à Jouars Pontchartrain pour 6 886€ HT et au Tremblay sur Mauldre pour 8 081 € HT.

2.5.2 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

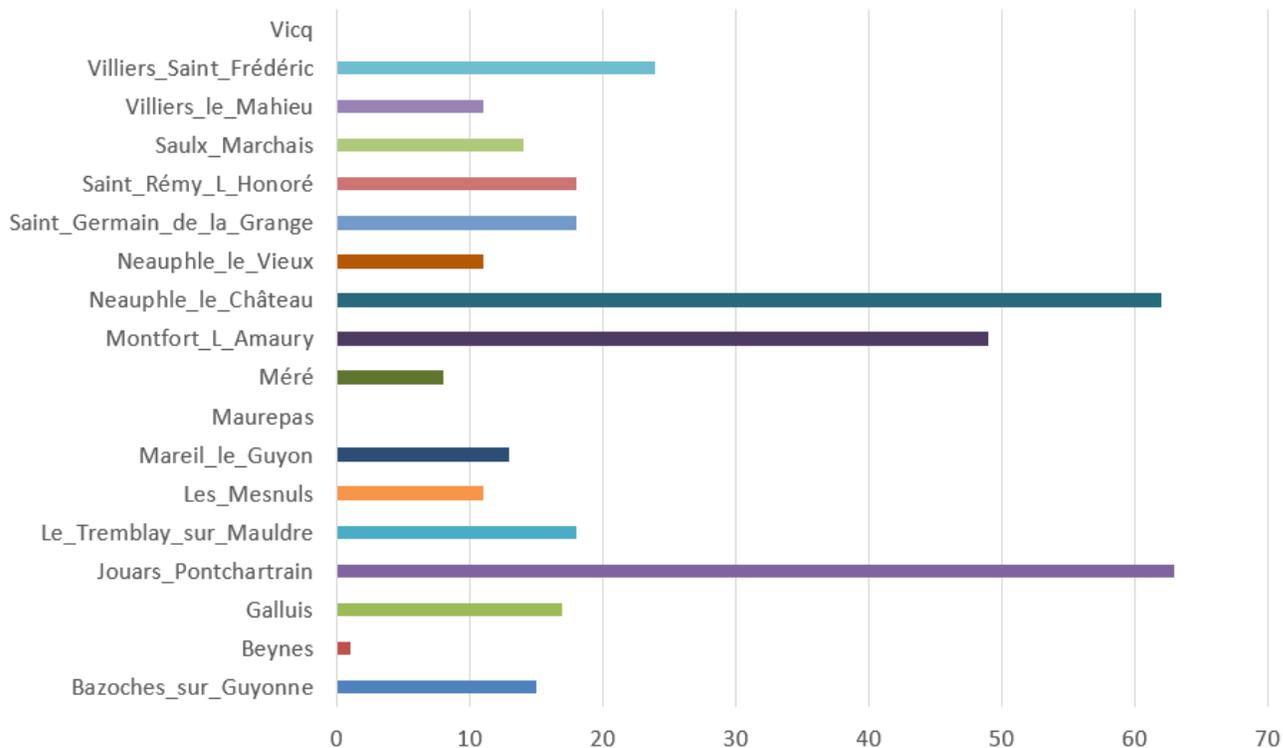
Sur le périmètre des 16 communes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés à l'eau	10 543	12 082	10 993	11 013	11 013	11 543
Nombre d'abonnés à l'assainissement	9 872	11 159	10 051	10 097	10 097	10 885
Nombre de branchements contrôlés	551*	408*	386	476	394	350
Taux de conformité des branchements lors du contrôle (avant mise en conformité)	79%*	75%*	71 %	68%	70%	66%

*modification apportée en 2020 liées à des mises à jour sur le fichier de suivi des contrôles,

Les données sur les abonnés à l'eau et à l'assainissement ont été mises à jour en 2023 avec les fichiers abonnés transmis par les délégataires de l'eau potable.

La répartition du nombre de contrôles de branchements réalisés en 2023, par commune, est présentée ci-dessous :

Répartition du nombre de contrôles de branchement par commune en 2023



Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- Courriers d'information et de relance,
- Majoration de la redevance d'assainissement collectif,
- Mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- Travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conformes lors du contrôle	Non-conformes lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Mise en conformité en 2019	Mise en conformité en 2020	Mise en conformité en 2021	Mise en conformité en 2022	Mise en conformité en 2023	Non conformes au 31/12/2023	% non-conformité au 31/12/2023
2014	345	254	91	26 %	41	14	5	3	5	1	0	0	1	0	21	6,1 %
2015	529	426	103	19 %		38	23	13	5	4	0	0	0	0	20	3,8 %
2016	602	457	145	24 %			53	36	11	2	3	1	1	2	36	5,9 %
2017	487	346	141	29 %				65	30	17	2	6	1	3	17	3,5 %
2018	552	434	118	21 %					48	31	8	5	3	5	18	3,3 %
2019	409	301	108	26 %						35	20	9	6	5	33	8,1 %
2020	388	269	119	30 %							50	16	10	10	30	7,7 %
2021	476	326	150	31 %								58	21	14	57	12 %
2022	394	277	117	30 %									46	33	38	9,6 %
2023	350	229	121	34 %										47	47	13 %
2014-2023	4532	3319	1213	26 %											373	8,2%

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel, entraînant une pollution notamment.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- De difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- De moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En 2023, 353 dossiers de demandes d'urbanisme ont été instruits (322 en 2022) :

- 128 Permis de construire
- 92 Déclarations préalables
- 71 Certificats d'urbanisme
- 6 Permis d'aménager
- 56 Arrêtés de raccordement

2.5.5 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%	96 %

2.5.6 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La carte du réseau est mise à jour et complétée tout au long de l'année

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement) en nombre de points	90	90	90	90

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	15	15
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)		
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+ 1	2
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+ 3	
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+ 4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	+ 5	

	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	13
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	30	25
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 5	0
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10	10
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	10	0
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	10

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
Total Partie C	75	50
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	120	90

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

2.5.7 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

2.5.8 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 1 site sensible à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations ou de dépôt de graisses.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2023 (hors PR)		
Localisation	Commune	Nature du désordre récurrent
Rue de la Gare	Villiers Saint Frédéric	Engorgement dû à la présence de graisses
Total sites	1	
Total km	208	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	1,00	1,00	1,00	0,5	Nombre de sites /100 km de réseau

2.5.9 LE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2023	0	208
2022	0	208
2021	0	208
2020	0	205
2019	253	205
2018	100	200
2017	600	195
Total 2017-2023	953	

Formule de calcul :

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2019	2020	2021	2022	2023
Pourcentage sur 5 ans (2019 à 2023) de renouvellement des canalisations	0,1%	0,1%	0,1 %	0,09%	0,02%

En 2023, le SIARNC n'a pas effectué d'opération de renouvellement sur les réseaux.

Des travaux sont programmés pour les années à venir (mission de maîtrise d'œuvre en cours) afin de garantir leur bon état structurel, notamment au niveau du centre équestre à Neauphle-le-Vieux et de la rue du vieux château à Neauphle-le-Château.

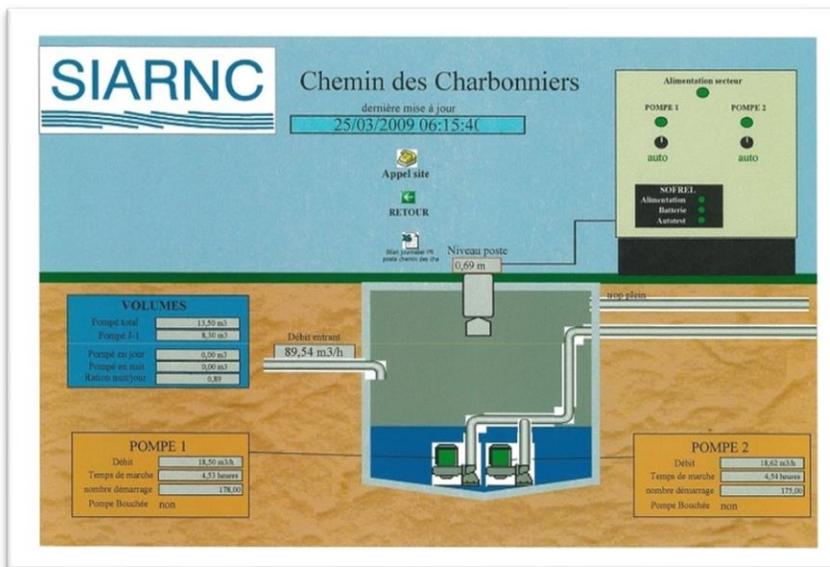
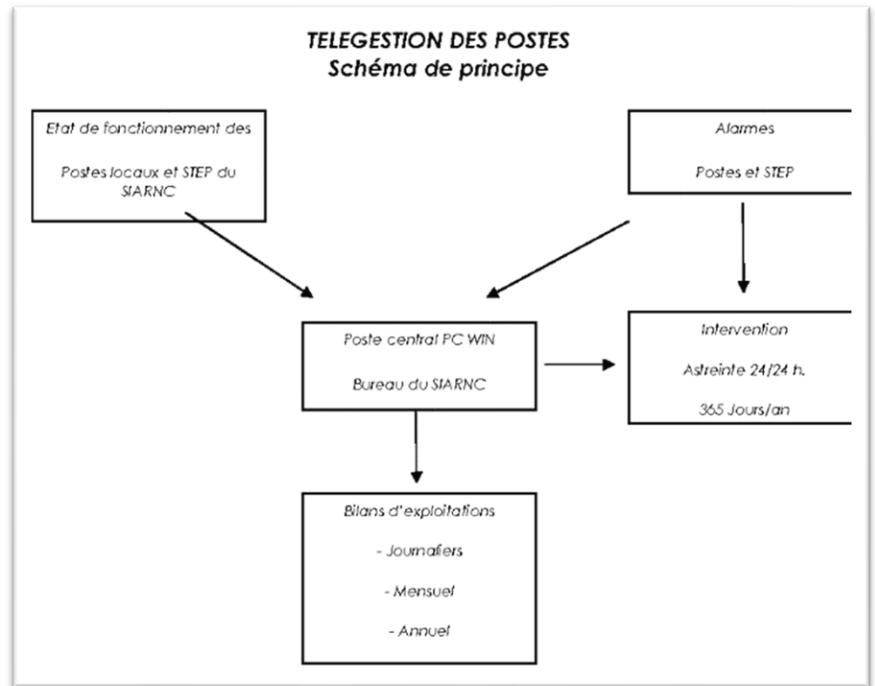
2.5.10 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Le logiciel de supervision a été changé pour être modernisé fin 2020.

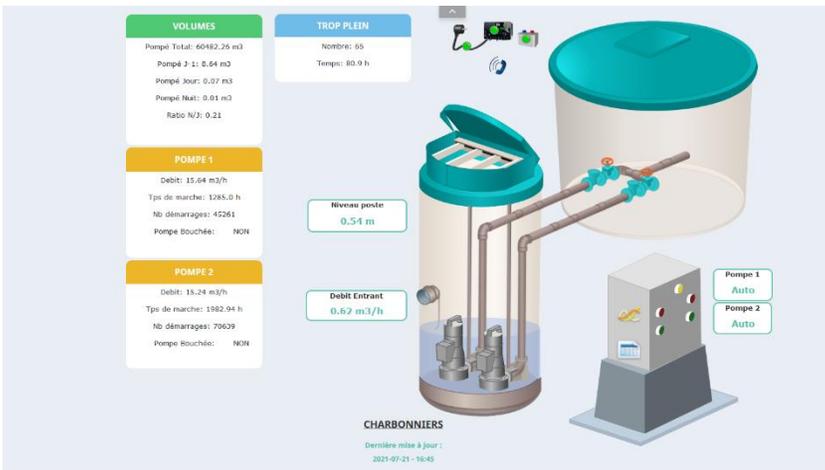
L'intégration de l'ensemble des sites (stations d'épuration et postes de relèvement) a été finalisé courant 2021.



Vue 1 : PR sur l'ancienne supervision

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.



Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

Vue 2: PR sur IGNITION

➤ L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	95	95	95	95	100	110	Points

Le changement du mode de calcul, ainsi que l'équipement du déversoir d'orage de l'Aubergade et du trop-plein du poste de relèvement de Neauphle-le-Vieux ont entraîné un changement de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels (/ 20)	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet (/ 10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement (/20)	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet (/30)	30
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs (/10)	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC (/10)	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO) (/10)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

➤ **La recherche des pollutions**

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

➤ **Mesures amont et aval des stations d'épuration**

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stations d'épuration.

2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul :

(Nbre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nbre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	Unité
Taux de réclamations	1,08	1,84	1,84	1,91	Nb par millier d'abonnés

Le SIARNC a traité **21 réclamations** en 2023. Ces dernières concernaient notamment pour **24%** des réclamations PFAC et pour **52%** pour les réclamations en rapport avec les contrôles d'assainissement.

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1.1 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2023 à 1660 habitants, en tenant compte du nombre d'installations répertoriées en ANC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2020	2021	2022	2023	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1231	1107	1376	1660	U
Nombre d'installations d'ANC				692	U

L'augmentation constatée correspond à une réactualisation de la base de données et une mise à jour du logiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif utilisé par le SIARNC, en intégrant le nombre d'installations sur le territoire.

2.6.1.2 INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	90	90	90	100	100	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations	30 points
Entretien et contrôle de fonctionnement des autres installations avec délivrance de rapports de visite	30 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétence non souscrite par le SIARNC

Les modifications des modalités de calcul de cet indicateur ont été prises en compte en 2022.

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000	<p>Création du SPANC. Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.</p> <p>Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.</p>
2004	<p>Mise en place des premiers contrôles de conformité. Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.</p>
2006	<p>Adoption du règlement de service.</p> <p>Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.</p>
2009	<p>Création de Fosses de dépotage des matières de vidange</p> <p>Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009 sur la station de Villiers-Saint-Frédéric. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à terme à 650 unités. (environ 500 unités en 2019)</p>
2012	<p>Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif</p> <p>La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.</p> <p>Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.</p>
2014	<p>Fin 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).</p>



2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.

Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :

- Les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;

- Les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- Un an maximum en cas de vente ;
- Quatre ans maximums si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation...), dans la limite des dix ans fixés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013 sur un échantillon plus large (557 installations recensées à l'époque).

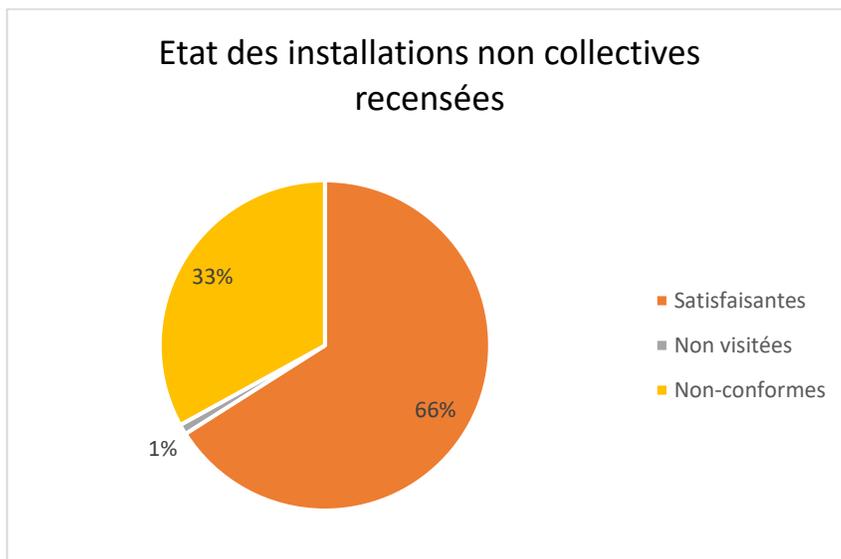
Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- De nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- Il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- La performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2023 :

- 17 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (20 contrôles en 2022)
- 11 au titre de la conception et l'implantation (14 en 2022)
- 8 au titre du contrôle d'exécution (contre 15 en 2022)



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	62%	63%	64%	65%	66%

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE



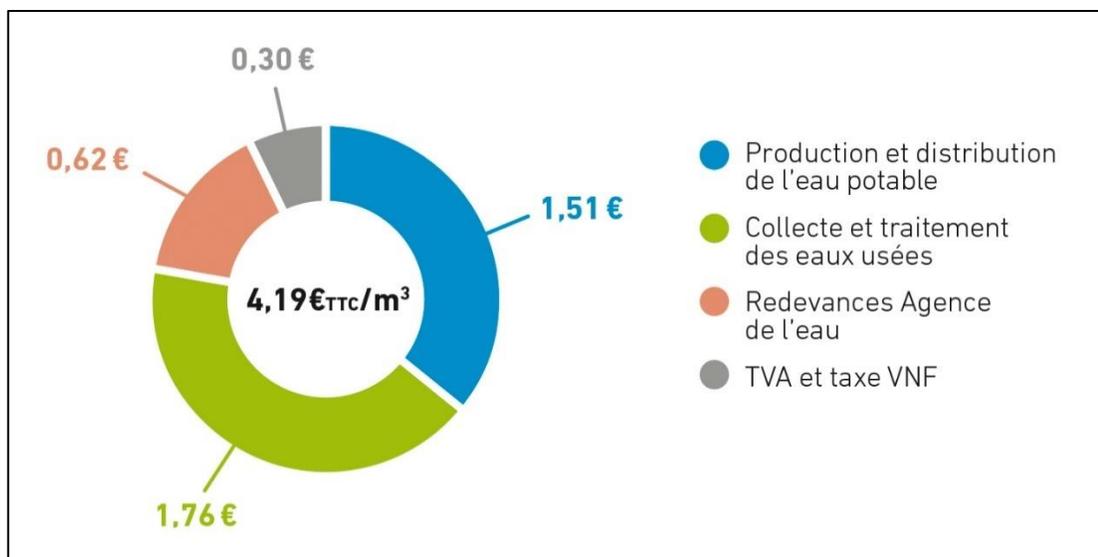
La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

En 2021, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement inclus) s'établit à 4,19 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, toutes taxes comprises, et pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube (le dernier observatoire datait de 2015). 85% de la population du bassin, soit un peu moins de 16 millions d'habitants, paient entre 3,4 et 5,4 euros toutes taxes comprises par mètre cube.

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné et collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.

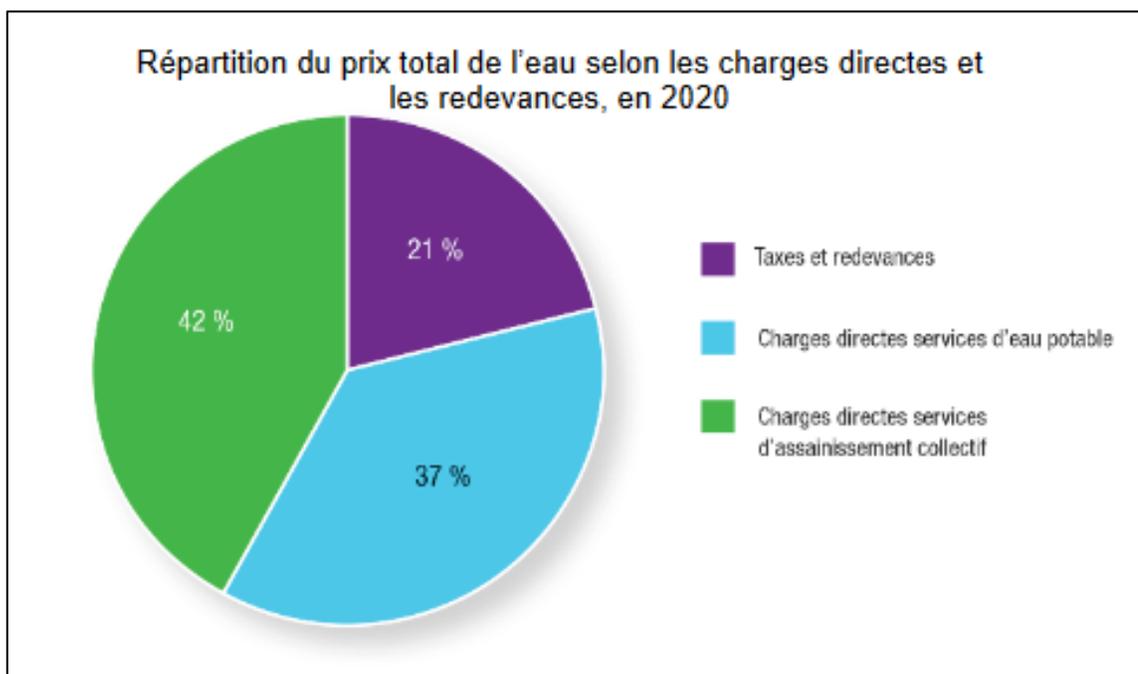
Les redevances prélevées via la facture d'eau, proportionnelles à la consommation, servent au financement d'études et de travaux de préservation de la ressource, de traitement des eaux usées, et plus largement de protection des milieux.

Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante, source site internet de l'AESN :



Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

A l'échelle nationale (données de l'observatoire de l'eau) en 2020, la répartition est la suivante :



3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

- **Une part fixe, ou abonnement,**

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22% de la redevance d'assainissement de référence (120 m³/an, en € HT) au 1^{er} janvier 2024. Selon l'arrêté de 06 août 2007, cette part fixe doit être inférieure à 40% de la facture totale.

Conformément à cet arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, l'abonnement est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- **et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau ou redevance progressive.**

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers m³** consommés sont au tarif le plus bas,
- Puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- **A partir de 150 m³**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'usager actuel (redevance) et l'effort demandé à l'usager futur (emprunt).

Le SIARNC apporte un service assainissement à environ 27 920 habitants.

3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1 ^{er} janvier (hors Vicq)	2020	2021	2022	2023	2024	
Abonnement par an	58,40 €	65,41 €	67,36 €	82,85 €	85,34 €	TTC par an
Tarif 1 (0-44m ³)	1,46 €	1,64 €	1,69 €	2,08 €	2,14 €	TTC par m ³
Tarif 2 (45-149 m ³)	1,85 €	2,07 €	2,13 €	2,62 €	2,70 €	TTC par m ³
Tarif à partir de 150 m ³	2,31 €	2,59 €	2,66 €	3,28 €	3,37 €	TTC par m ³

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1 ^{er} janvier Commune de Vicq	2020	2021	2022	2023	2024	
Tarif (au m ³)	5,35 €	5,61 €	5,69 €	6,28	6,37 €	TTC par m ³

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ ET FACTURE TYPE 120 M³

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 (hors commune de Vicq)

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à l'assainissement*	339,39 €	349,58 €	+ 3 %
Total assainissement TTC pour 120 m ³ *	373,33 €	384,53 €	+3 %
Total assainissement TTC pour 120 m ³ **	397,75 €	408,95 €	+ 3 %
Prix TTC assainissement au m ³ pour 120 m ³ *	3,11 €	3,20 €	+ 2,9 %

*Hors redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte

** Avec redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1^{er} janvier 2024 est de 3,20€ TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 2,9 % entre 2023 et 2024.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 – commune de Vicq

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à l'assainissement*	685,20 €	694,80 €	+ 1,4 %
Total assainissement TTC pour 120 m ³ **	753,60 €	764,28 €	+ 1,4 %
Total assainissement TTC pour 120 m ³ **	778,02 €	788,70 €	+ 1,4 %
Prix TTC assainissement au m ³ pour 120 m ³ *	6,28 €	6,37 €	+1,4 %

*Hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte

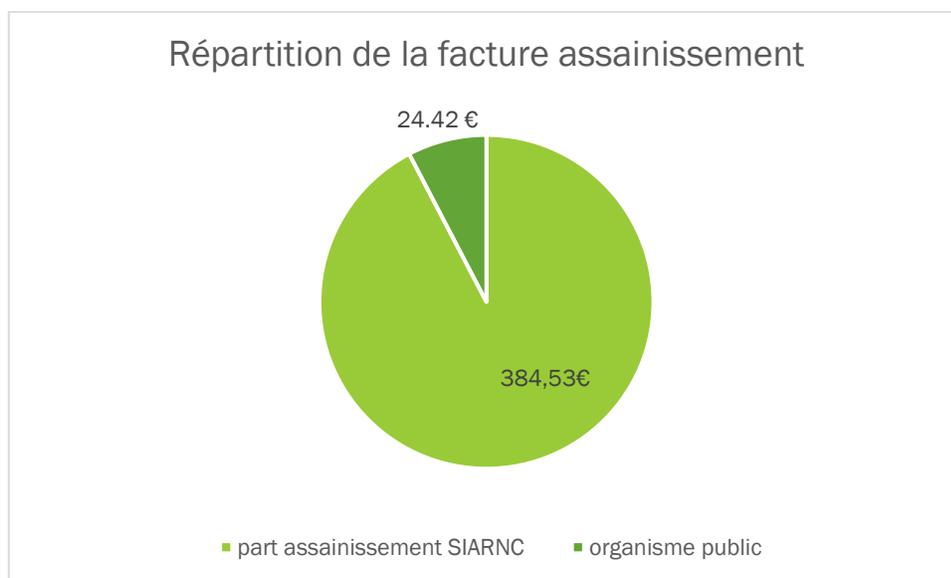
** Avec redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1^{er} janvier 2024 est de 6,37 € TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 1,4 % entre 2023 et 2024.

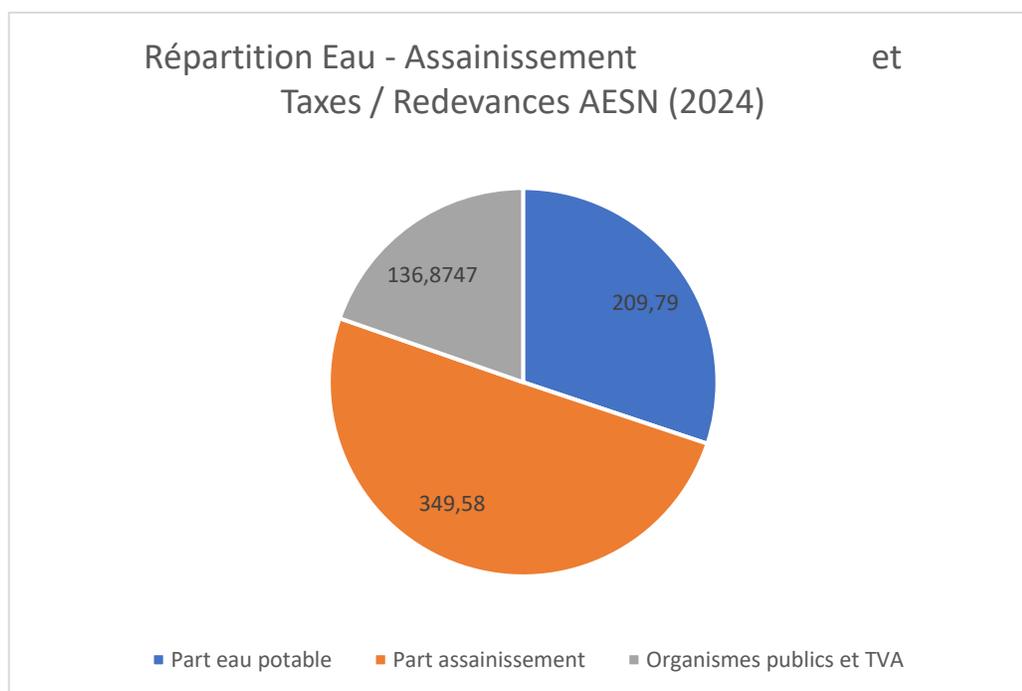
La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Cette différence de tarifs entre la commune de Vicq et le reste du territoire est liée aux travaux récents en 2018 de mise en place de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune. Une convergence tarifaire est prévue d'ici 2034.

3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1^{ER} JANVIER 2024



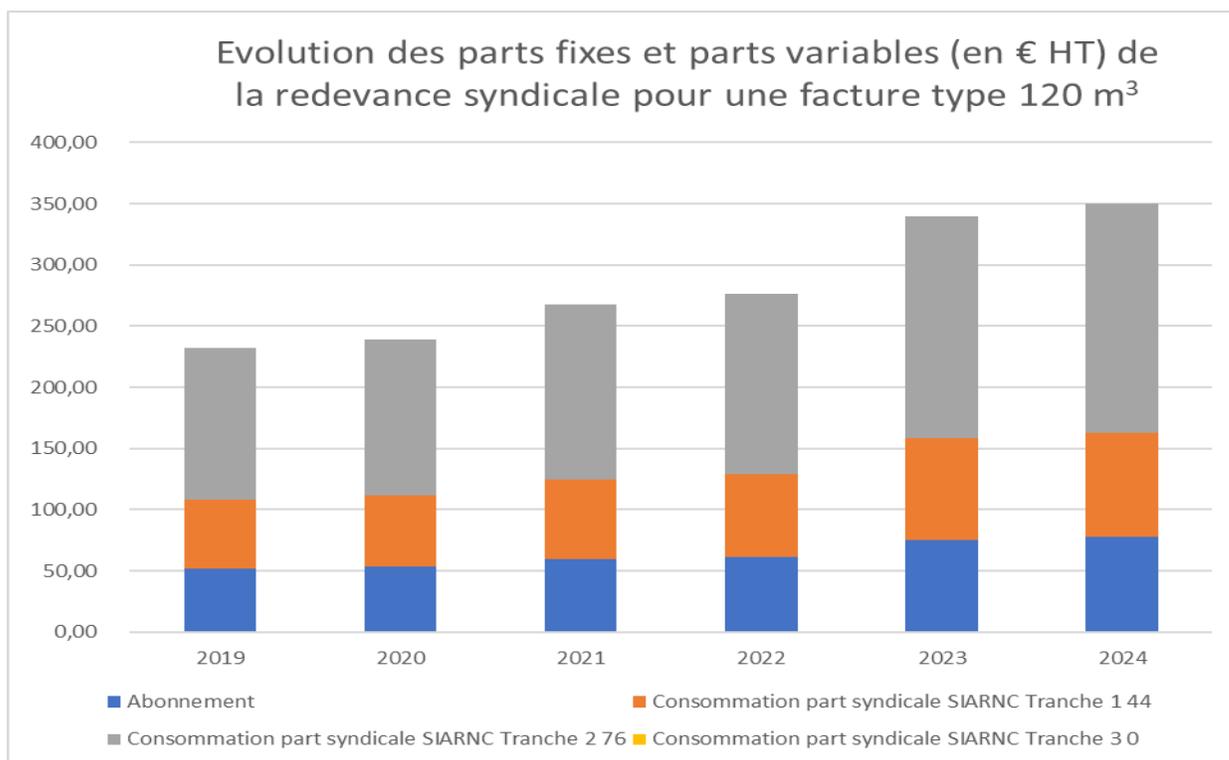
Le prélèvement pour la modernisation des réseaux de collecte pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie représente 6 % de la facture 120 m³ en € TTC d'assainissement (hors commune de Vicq).



NB : La part eau potable est calculé avec les tarifs 2024 du SIRYAE (déléguataire SAUR).

3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.



NB : la tranche 3 de la part variable (à partir de 150 m³) n'apparaît pas dans la facture 120 m³.

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- des travaux de restructuration de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.
-

Avec un montant de 3.41 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024, la redevance du SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière (hors organismes publics).

3.4 LE VOLUME TRAITÉ ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

3.4.1 LE VOLUME TRAITÉ SUR LES STEPS

Les volumes (en m ³)	2020	2021	2022	2023	Evolution
Volume traité sur les STEP	1 814 103	1 947 261	1 655 181	1 710 392	3%

On constate une augmentation de 3% du volume entrant sur l'ensemble des 9 stations d'épuration du SIARNC en 2023.

3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE

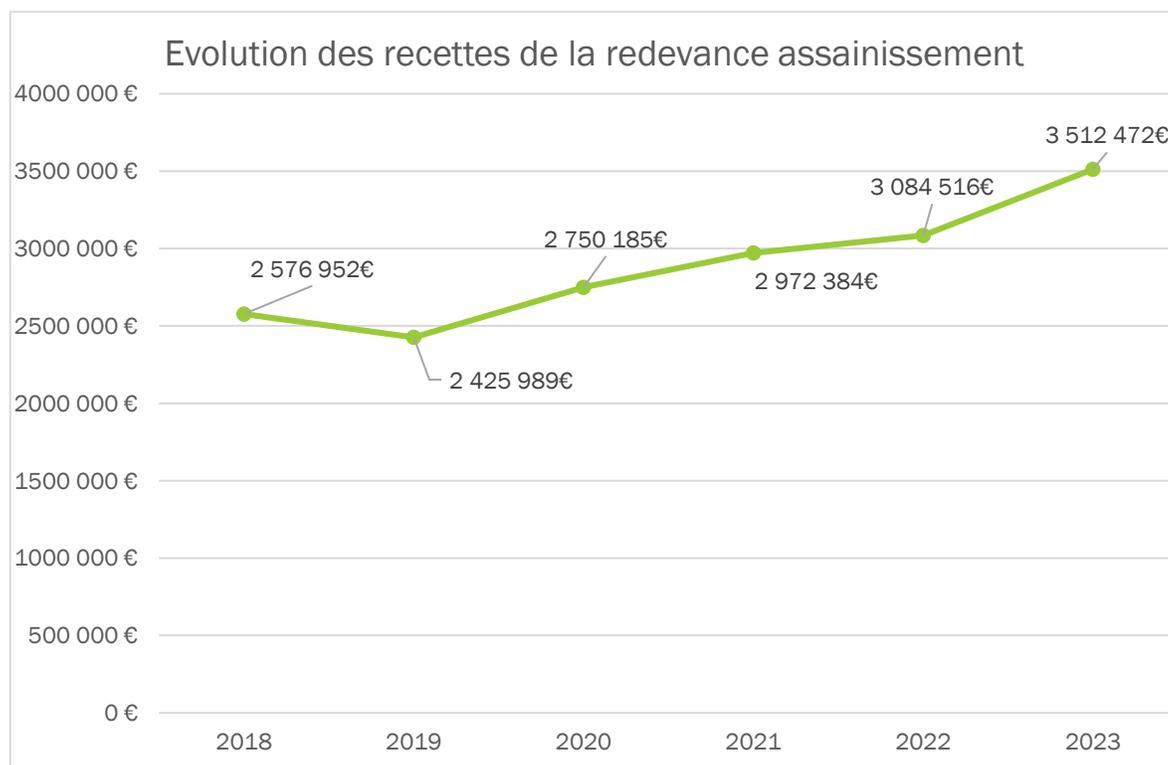
La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'utilisateur constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m³, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

La tarification progressive au m³ incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le produit de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du tarif voté,

- par l'effet de l'assiette
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement)
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau a été effectué avec des reports.



L'évolution de la recette de la redevance assainissement est en augmentation.

Elle est liée à la période de reversement de la part assainissement par les délégataires de l'eau potable (SUEZ et SAUR). Depuis 2021, les reversements par les délégations de l'eau potable sont plus réguliers.

L'augmentation des recettes constatée entre 2022 et 2023 est de 14%.

3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire : Evolution de l'endettement du SIARNC

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation de l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013							
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	4,70	15,68	10,5	8,2	15,4	10,6	années

Le capital restant dû à légèrement baissé entre 2022 et 2023, mais l'excédent brut d'exploitation a fortement augmenté, ce qui explique la baisse de cet indicateur.

3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2023	Unité
Abandons de créance SUEZ EAU FRANCE	0	€/m ³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2023	Unité
Abandons de créance SAUR (de juillet 2022 à juin 2023)	0,04	€/m ³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2023	Unité
Taux d'impayés SUEZ EAU France (VSF et NLC)	3,67	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2023	Unité
Taux d'impayés SAUR (de juillet 2022 à juin 2023)	0,39	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

3.7.1 BUDGET PRINCIPAL

SIARNC

CA 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 356 563,20	G 4 461 110,59	G-A +104 547,39
	Section d'investissement	B 2 850 550,84	H 2 894 492,08	H-B +43 941,24

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 2 744 866,63	
	Report en section d'investissement (001)	D 953 073,76	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 8 160 187,80	Q= G+H+I+J 10 100 469,30	= Q-P +1 940 281,50

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 8 321,48	L	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 8 321,48	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 356 563,20	= G+I+K 7 205 977,22	+2 849 414,02
	Section d'investissement	= B+D+F 3 811 946,08	= H+J+L 2 894 492,08	-917 454,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 168 509,28	= G+H+I+J+K+L 10 100 469,30	+1 931 960,02

Avec un solde d'exploitation de + 2 849 414,02 € et de - 917 454 € en investissement (- 909 132,52 € - 8 321,48 € de restes à réaliser reportés en 2024), le solde d'exécution du Budget Principal s'élève à + 1 931 960,02 € en 2023.

3.7.2 BUDGET ANC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CA 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 802,92	G 5 594,79	G-A -2 208,13
	Section d'investissement	B	H 3 307,68	H-B +3 307,68

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 9 687,81	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 3 307,68	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 802,92	Q= G+H+I+J 21 897,96	= Q-P +14 095,04

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 802,92	= G+I+K 15 282,60	+7 479,68
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 6 615,36	+6 615,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 802,92	= G+H+I+J+K+L 21 897,96	+14 095,04

Avec un solde d'exploitation de + 7 479,68 € et de + 6 615,36 € en investissement, le solde d'exécution du Budget ANC s'élève à + 14 095,04 € en 2023.